

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 15

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un représentant pour chaque agence de l'eau. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence un représentant pour chaque agence de l'eau.